

Exposé de la situation de l'Algérie

par M. le Gouverneur général...

1926 – 1927 - 1936

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

SITUATION DES BUREAUX

Les modifications réalisées en **1926** sont les suivantes :

Transformation en établissements de facteur-receveur des recettes de Bordj-Beni-Hindel, Zurich, Haussonvillers, Dély.-Ibrahim, Sidi-Chami, Kreider et El-Aricha.

Transformation en recettes des établissements de facteur-receveur de Mirabeau, La Senia, La Redoute, Maison-Blanche et Aïn-Boucif.

Transformation en agences postales des établissements de facteur-receveur de Dollfusville, Bekkaria, Galliéni, Saint-Cyprien -des - Attafs, Gastonville, Oum-Theboul, Nelsonbourg, Auguste-Comte, Victor-Duruy, Tizi-Ntleta et Isserbourg.

Transformation en établissements de facteur-receveur des agences postales de Champlain et Paul-Robert. Création d'un établissement de facteur-receveur à Mechtrass.

Création des agences postales de Aïn-Kermès, Bellaa, Aïn-Oussera, Sainte-Amélie, Hamadena, Oued-Kéberit, Ouadhias et Henri-Huc.

AFFAIRES INDIGÈNES

Administration Communale

Création de sections électorales.

Un arrêté du 29 avril **1927** a constitué en section électorale distincte le centre d'El-Marsa de la commune mixte de Ténès, en y comprenant le centre du Guelta, les fermes européennes situées dans les douars Baach, Oulad-Abdallah (partie) et Dahra (partie), ainsi que les maisons forestières et cantonnières de ces territoires.

Un arrêté du 22 juin 1927 a constitué en section électorale distincte, dans la commune mixte du Djebel-Nador, le centre d'Aïn-Kermès, en y comprenant les fermes européennes situées dans les douars-communes Ouled-Djerad et Dehalsa.

Création d'un poste d'adjoint spécial. — Un arrêté du 26 octobre 1927 a institué un poste d'adjoint spécial pour le centre du Bou-Kadra, de la commune mixte de Morsott.

COLONISATION

Législation

Deux arrêtés en date du 2 mai **1936**, pris en application des dispositions du décret du 11 avril 1935, sont intervenus, l'un pour fixer les clauses et conditions générales des locations avec promesse de vente et des concessions de lots d'agrandissement, l'autre pour réglementer les opérations de recasement.

Recasements et agrandissements

Grâce à cette réglementation l'Administration a pu procéder au recasement de quatre colons de F'krina, d'un colon de Rouget de l'Isle et d'un colon du centre de Canrobert. Des lots d'agrandissement ont été accordés à six colons du centre de Rouget de l'Isle et à 11 colons du centre de Levasseur. Six colons du centre d'Arthur (département d'Alger) ont également bénéficié de la même mesure.

D'autre part, des décisions ont autorisé l'acquisition des propriétés nécessaires à la constitution des lots, d'agrandissement à accorder, aux colons des centres d'Ain-kermès, de Medrissa, d'Ain-Tindamine (département d'Oran); de Pascal, de Colbert et de Béhagle (département de Constantine).

Toutes instructions utiles ont été données en vue du lotissement des propriétés destinées aux colons du Pénitencier de Berrouagliia.

Enfin, l'Administration s'est attachée à régulariser la situation des colons, qui ont bénéficié de lots de recasement et d'agrandissement, en vertu de la législation antérieure au décret du 11 avril 1934.

Mise en page : Jean-Yves THORRIGNAC

